

Monsieur le Préfet
Préfecture du Pas-de-Calais
Rue Ferdinand Buisson
62020 ARRAS Cedex 09

Esquerdes, le 16 mai 2012

Objet : Sélection des territoires à risques d'inondation importants (TRI) dans le cadre de la mise en œuvre de la directive « inondation »

Monsieur le Préfet,

Le territoire de l'Audomarois est très vulnérable au risque d'inondation. Je me permets de vous rappeler quelques points démontrant l'importance de celui-ci :

- Ces 12 dernières années, 6 crues de période de retour supérieure ou égale à 10 ans se sont produites,
- La crue historique du 1^{er} mars 2002 a touché plus de 1 200 logements et engendré des dégâts estimés à plus de 21 millions d'euros (valeur actualisée à 2011),
- L'existence de ce risque avérée a fragilisé l'industrie papetière implantée au bord de l'Aa, qui représente la seconde activité industrielle sur le bassin d'emploi.

Depuis la crue historique du 1^{er} mars 2002 et la répétition d'événements importants ou inquiétants, le territoire de l'Audomarois s'est engagé dans une démarche globale de prévention des crues. C'est cette priorité qui a amené les collectivités du bassin versant à se regrouper au sein du SmageAa en 2003. La priorité d'action, qui a été donnée au SmageAa par ses membres adhérents, est la prévention des crues. La création du SmageAa témoigne du dynamisme des acteurs locaux sur cette problématique et de l'importance de ces enjeux sur ce territoire.

Les réflexions menées ces dernières années à l'échelle du bassin versant sur cette problématique ont permis de définir une stratégie d'action cohérente et coordonnée entre les différents acteurs, se répartissant la maîtrise d'ouvrage suivant leurs compétences :

- Les communes :
 - o qui assurent la réalisation des PCS et des DICRIM,
 - o qui peuvent assurer la maîtrise d'ouvrage de travaux,
- Les intercommunalités :
 - o qui assurent la maîtrise d'ouvrage de programmes de ralentissement dynamique,
 - o qui assurent l'assistance aux communes par la mutualisation des moyens,
- Le Parc naturel régional des Caps et marais d'Opale
 - o qui possède une ingénierie dans les différents domaines de l'environnement,
 - o qui coordonne nombre d'actions sur le marais audomarois et en matière d'éducation à l'environnement,
 - o et qui anime la Commission locale de l'Eau,
- L'Agence d'Urbanisme et de Développement de la Région de Saint-Omer
 - o qui dispose d'une ingénierie au service du territoire, notamment dans le domaine de l'urbanisme,

- Les organisations professionnelles, chambre de commerce et d'industrie et chambre d'agriculture
 - o qui apportent connaissance et relais avec les acteurs locaux professionnels du territoire,

Cette politique a été retranscrite dans le Programme d'Actions de Prévention des Inondations du territoire du SAGE de l'Audomarois, labélisé le 13 décembre 2011 par la commission mixte inondation.

Le SmageAa de par ses compétences et son territoire de compétence en est la structure pilote. Cette labellisation nous garantit d'obtenir les moyens financiers nécessaires pour mettre en œuvre notre politique ambitieuse de lutte contre les conséquences négatives des inondations sur les six prochaines années.

Pour conclure, au vu du risque d'inondation sur le territoire de l'Audomarois et les moyens mis en œuvre par les différents acteurs locaux depuis ces dernières années, j'estime que l'unité urbaine de Saint-Omer doit être identifiée comme Territoire à Risques Importants. En contre partie, je m'engage formellement à faire évoluer notre stratégie de gestion du risque d'inondation d'ici 2 ans afin de répondre aux exigences de la directive « inondation ».

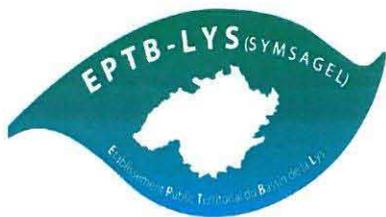
Je vous adresse, Monsieur le Préfet, l'expression de ma plus haute considération.

Christian DENIS
Président du SmageAa



Copies :

- au maire de Blendecques
- au président de la Communauté d'Agglomération de Saint-Omer
- au président du Parc naturel régional des Caps et Marais d'Opale
- au président de la CLE de l'Audomarois
- au président de l'Agence d'Urbanisme et de Développement de la Région de Saint-Omer
- au président de la Chambre du Commerce et de l'Industrie, antenne Saint-Omer – Saint-Pol
- au président de la chambre d'agriculture



St Venant, le 15 Octobre 2012

Le Président

Nos réf.: **AF/HG/177**

Objet : TRI d'Armentières.

M. Michel PASCAL
Directeur Régional de
l'Environnement de l'Aménagement
et du Logement
Nord/Pas-de-Calais
44, Rue de Tournai
59000 LILLE

Monsieur le Directeur Régional,

Pour faire suite à nos échanges, je vous informe que le Comité Syndical vient d'accepter de reconnaître l'engagement du SYMSAGEL dans la mise en œuvre d'une stratégie locale visant à réduire le risque d'inondation sur le Territoire à Risques d'inondations Importants (TRI) d'Armentières.

La délibération afférente vous sera transmise ces prochains jours.

Je vous prie de croire, Monsieur le Directeur Régional, en l'expression de mes sentiments les meilleurs.



André FLAJOLET

32, Rue de Paris
62350 ST VENANT

Téléphone : 03-21-54-72-66
Télécopie : 03-21-54-72-61
E-mail : symsagel@sage-lys.net



COMITE SYNDICAL DU 15 OCTOBRE 2012

Délibération n° 2012/30

Objet : Avis sur l'opportunité de classer l'unité urbaine d'Armentières en Territoire à Risques d'inondation Importants (TRI)

La séance prévue le 4 Octobre 2012 en suite de convocation du 24 Septembre 2012 n'ayant pu se tenir faute de quorum, le Comité Syndical de l'EPTB-Lys (SYMSAGEL) s'est réuni le quinze Octobre deux mille douze à dix-huit heures trente à St Venant (Salle Birgy), sous la présidence de Monsieur André FLAJOLET, Président, en suite de convocation en date du cinq Octobre deux mille douze.

Etaient présents avec voix délibérative :

Délégués titulaires : Messieurs André FLAJOLET, Pierre GUILLEMANT, Guy HILMOINE, Etienne BAJEUX, Daniel MARQUANT, Francis TERNOY, Bernard LEBLEU, Paul LESAGE, Maurice PETITPREZ, Pierre FEUTRIE, Madame Monique ROELS, Messieurs Edmond SZARZYNSKI, Edmond TURPIN.

Délégués suppléants : Messieurs René BULTEL, Louis CAINNE, Jean-Jacques MARTEL, Roger GRUT.

Avait donné pouvoir : Monsieur Hervé FAUCON à Monsieur André FLAJOLET, Monsieur Bernard DUQUENNE à Monsieur Daniel MARQUANT.

Etaient excusés et non représentés : Messieurs Thierry LAZARO, Jacques HOUSSIN, Claude LEMAITRE.

Etaient absents et non représentés : Messieurs Philippe SAISON, Albert PIQUET, Gilles DE LENCQUESAING, Bernard CROHEM, Alain CHEVALIER, Bruno DUCROCQ, Laurent DERONNE, Michel HERMANT, Alain LEFEBVRE, Philippe DUCARIN, Guy ALEXANDRE, Jean-Pierre BLANCART, Jean-Marc TELLIER, Bernard URBANIAK, Alain BAVAY, Serge TIRLOIR, Christophe FIANCETTE, Valentin PONT, Pascal BAROIS, Marcel COCQ, Madame Carole MURRAY, Messieurs Jean-Pierre PAWELCZYK, Pierre SELIN, Michel DERACHE, Claude BIGOT, Jean-Marie ODEN, Dominique HALLYNCK, Jean-Michel GALLOIS, Thierry WILLAEY, Jean-Jacques DEWYNTER, Michel GILLOEN, Olivier SWITAJ, Gaëtan VERDOUCQ, Pierre MAREVILLE-MARTEAU, Michel DUFOUR, Claude KONIECZKO, Philippe SCAILLIEREZ, Daniel RAUX, Philippe SCRIVANI, Serge ROUSSEL, Jean-Pierre SANSEN, Raymond GAQUERE, Jean-Louis ADANCOURT, Yvon MASSART, Michel CHEVALIER, Alain DELANNOY, Daniel BOYS, Marcel COFFRE, Madame Catherine LEMOINE.

Etait présent sans voix délibérative le délégué suppléant suivant : Monsieur Guy BOUVART.

Secrétaire de séance : Monsieur Etienne BAJEUX

Le Comité du SYMSAGEL,

Vu le courrier de Monsieur le Préfet Coordonnateur du bassin Artois-Picardie du 7 mai 2012 qui sollicite l'avis du SYMSAGEL quant à la méthodologie envisagée en vue d'établir une première liste de Territoires à Risques d'inondation Importants dans le ressort du bassin Artois-Picardie,

Vu le courrier de Monsieur le Directeur de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du 20 septembre 2012 indiquant que le classement de l'unité urbaine d'Armentières en TRI est conditionné par l'engagement des acteurs locaux à élaborer une stratégie dans le cadre de la mise en œuvre de la Directive Inondation,

Vu les courriers adressés par Monsieur le Président du SYMSAGEL aux communes concernées sur proposition du Comité Syndical lors de sa séance du 5 juillet 2012,

Vu les réponses des communes d'Armentières, Bailleul, Erquinghem Lys, Saint Jans Cappel, Merris, Le Doulieu, Frelinghien et la Chapelle d'Armentières,

Vu l'absence de réponse des communes d'Houplines, de Nieppe et de Steenwerck,

Considérant que l'unité urbaine d'Armentières est vulnérable aux inondations,

Considérant que toutes les communes sont intégrées dans un EPCI pouvant faire office d'opérateur technique pour réaliser les travaux,

Considérant que le Programme d'Actions de Prévention des Inondations du bassin de la Lys (2007-2013) vaut stratégie locale pour réduire le risque inondation sur le territoire concerné,

DECIDE :

- d'indiquer à Monsieur le Préfet Coordonnateur du bassin Artois-Picardie que le SYMSAGEL porte, à travers le PAPI-Lys, une stratégie locale de réduction du risque inondation sur l'ensemble du bassin versant de la Lys qui englobe l'unité urbaine d'Armentières ;
- de conditionner cet engagement au maintien des aides financières accordées au titre du PAPI actuel et des éventuels prochains programmes ;
- de proposer une mise en cohérence des TRI du territoire avec les limites des bassins versants.

Conformément à l'article R 102 du Code des Tribunaux Administratifs et des Cours Administratives d'Appel, le Tribunal Administratif de LILLE peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits ;
Pour expédition certifiée conforme au registre,

Le Président

André FLAJOLET

REÇU LE 22 OCT. 2012



Visa de la Sous-Préfecture	Mention exécutoire
	Certifié exécutoire par le Président Compte-tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 18/10/12 et de la publication le 18/10/12 A ST VENANT, le 18/10/12 Le Président André FLAJOLET